



ENREGISTREMENT
Changement du producteur

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bacillol 30 Tissues est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

BODE CHEMIE GMBH
melanchthonstrasse 27
DE 22525 Hamburg
Numéro de téléphone: +49(0)40540060 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Bacillol 30 Tissues
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00125
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o Lingettes



- Emballages enregistrés:

Emballage de 80 Lingettes

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 13.44 %
Propane-1-ol (CAS 71-23-8): 5.99 %
Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 9.99 %
Produits de réaction entre l'acide chloroacétique et les n-C10-16-alkyltriméthylènediamines (CAS 139734-65-9): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Lingettes désinfectantes prêtes à l'emploi. Ne conviennent pas pour la désinfection de dispositifs médicaux invasifs.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o norovirus
 - o enterococcus hirae
 - o candida albicans
 - o staphylococcus aureus
 - o rotavirus
 - o hcv
 - o polyomavirus
 - o vaccinia virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Bacillol 30 Tissues:
BODE CHEMIE GMBH , DE
- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):
BRÜGGEMANN ALCOHOL HEILBRONN GMBH , DE
EURO-ALKOHOL GMBH , DE
- Fabricant Propane-1-ol (CAS 71-23-8):
BODE CHEMIE GMBH , DE
- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):
BODE CHEMIE GMBH , DE
- Fabricant Produits de reaction entre l'acide chloroacetique et les n-C10-16-alkyltrimethylenediamines (CAS 139734-65-9):
EVONIK Degussa Gmbh , DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Bacillol 30 Tissues autorisé au nom du détenteur d'autorisation BODE Chemie GmbH avec le numéro d'autorisation 9016B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Bacillol 30 Tissues avec le n° d'enregistrement BE-REG-00125 .
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Bacillol 30 Tissues avec le n° d'enregistrement BE-REG-00125 .

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H226	Liquide inflammable - catégorie 3



§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 08/02/2017

Changement du producteur le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

24/07/2019 15:25:54